

79 – Tir à l'arc

Mise à jour : DN : 18 octobre 2017
 SR : 28 novembre 2017



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
Compétition	Page 4
Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence	Page 5
Championnats de France UNSS Collèges	Page 7
Championnat de France UNSS Sport Partagé	Page 8
Championnats de France UNSS Lycées	Page 10
Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement	Page 11
Saisie en ligne sections sportives scolaires	Page 12
Précisions Championnats d'Académie	Page 13
Jeune Coach au niveau Académique	Page 14
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 14
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 15
Le Jeune Coach	Page 17
Les Membres de la Commission Mixte Nationale	Page 19
Les Personnes Ressources de l'Académie de Nantes	Page 19
Annexes 1 à 4 – Equipes non autorisées à participer aux Championnats	Page 20

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Tir à l'arc a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2017 - 2018, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

Remarque : il existe une licence convention. Ce qui signifie qu'à la prise de licence FFTA, l'élève licencié à l'UNSS bénéficie d'une remise sur le prix de sa licence FFTA.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Accessibilité

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats **CA – IA – CF** », régulièrement mis à jour sur le site (**OPUSS, Rubrique « Ma région »**).

Catégories d'âge 2018

Benjamins	nés en 2005 2006 et 2007
Minimes	nés en 2003 et 2004
Cadets	nés en 2001 et 2002
Juniors	nés en 1999 et 2000
Seniors	nés en 1998 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2016 et 2017), dans les **3** premières équipes des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).
- Les Associations Sportives classées les **2 années précédentes** (2016 et 2017) dans les **5** premières équipes lors des Championnats de France Excellence qui ne pourront pas s'inscrire en championnat équipe établissement l'année 2018 (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 22 décembre 2017 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2017 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2017 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Tir à l'arc**, des Pôles FFTA ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTA et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Relève, Espoir, collectifs nationaux). **La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.**
- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- des équipes comportant au moins **UN élève «conventionné»** appartenant à des Centres de formation.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux championnats Tir à l'arc par équipe d'établissement décrits ci-dessous Minimes, Cadets, Lycées Filles et Juniors.



- **Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2015 - 2016 et/ou 2016 - 2017), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS le 23 décembre 2017.**

La définition des niveaux de participation en Tir à l'Arc se fait d'après le type d'arc utilisé par les tireurs de l'équipe. Une équipe s'inscrit donc dans un niveau en fonction du type d'arc qu'elle va utiliser.

Doivent participer en Excellence : les équipes Collèges et Lycées dont au moins **UN** archer utilise un arc qui ne passe pas dans le gabarit (200 mm intérieur) permettant de définir le matériel utilisé par les équipes d'établissement (voir règlement de l'activité sur le site).

Tous les tireurs des équipes de niveau Établissement **et sport partagé** doivent utiliser un arc qui passe dans le gabarit (200 mm intérieur) et dont les branches ont une puissance maximum marquée (marquage d'origine constructeur) inférieure ou égale à 26" livres. **(Marquage Max accepté : 24/26 livres).**

Conditions de participation : Excellence

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes :

Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit en Pôles FFTA ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTA et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Relève, Espoir, collectifs nationaux).
La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

- Équipes obligatoirement en championnat Excellence

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes.

Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit sur la **liste des Pôles FFTA** ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération sportive concernée,
- ou au moins **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation,
- ou au moins **UN** élève apparaissant sur les listes de **Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Relève, Espoir).**

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les équipes ayant été classées en 2016 et 2017 dans les **5** premières équipes des championnats de France Excellence.
- Les équipes ayant été classées dans les **3** premières équipes en 2016 et 2017 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement



Un élève inscrit en Section Sportive Scolaire dans son cursus collège ou son cursus lycée les années précédentes ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Championnats de France UNSS Tir à l'arc collèges

	COLLÈGES ETABLISSEMENT	COLLÈGES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Mixité obligatoire	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre académique Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'académie concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	- 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée - Il est compétiteur et inclus dans l'équipe - Il ne peut pas être d'une autre association sportive de l'académie - En cas d'absence, l'association sportive concernée sera déclassée (classée à l'issue des qualifications sans participation aux duels)	
RÈGLEMENT	FFTA Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre. Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge (60 cm Ø) La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres. (Marquage max 24/26 livres)	FFTA Matériel autorisé : libre sauf compound (arc à poulies) <u>Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge (40 cm Ø)</u>
FORMULE DE COMPÉTITION	Tir à 15 m pour tous La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur)	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieur au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - 20 équipes collèges Établissement au maximum	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - 10 équipes collèges Excellence au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement collèges	Champion de France UNSS Équipe Excellence collèges

Championnats de France UNSS Tir à l'arc Sport Partagé

Le tableau « SPORT PARTAGÉ » se déroulera en même temps que l'un des tableaux existants ; celui qui permettra l'organisation générale la plus pertinente.

	COLLÈGES SPORT PARTAGE	LYCEES SPORT PARTAGE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs (2 élèves en situation de handicap et 2 élèves valides) Mixité obligatoire	
JEUNE ARBITRE	Les académies présentant une équipe en sport partagé ont la possibilité de proposer un Jeune Arbitre certifié académique de l'établissement qualifié. Cette démarche est non obligatoire mais offre la possibilité de venir avec un JJ qui sera en priorité affecté au championnat sport partagé.	
JEUNE COACH	Le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition. En cas d'absence, l'association sportive concernée sera déclassée (classée à l'issue des qualifications sans participation aux duels)	
RÈGLEMENT	FFTA Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge : 80 cm Ø La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres (marquage max 24/26 livres).	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tir à 15 m pour tous La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur) Voir sur OPUSS le format des matches des duels	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieure au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées. Les remontées devront se faire impérativement avant la date butoir fixée grâce à l'outil informatique qui sera disponible sur OPUSS.	
NOMBRE D'EQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de 10 équipes au maximum	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de 10 équipes au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Collèges Sport Partagé	Champion de France UNSS Lycées Sport Partagé

Les aménagements réglementaires

Temps de tir : Il n'y a pas d'aménagement particulier du temps.

Qualifications : Le temps est de 3 minutes pour une volée de 5 flèches.

Duels : pas de modification de temps ; mais autorisation de rester dans la zone des « 1 mètre » pour compenser une difficulté à se déplacer.

Le temps entre chaque série et le temps d'échauffement ne sont pas limités (il y a une volée de réglage en cible avant le temps de tir).

Une modification de la largeur du couloir de tir pour l'archer est autorisée, surtout si celui-ci évolue en fauteuil (un fauteuil mesure 80 centimètres de large).

Le matériel : Seuls les arcs utilisés en catégorie « équipes d'établissement » sont autorisés (passage dans gabarit de 20 cm, pour l'arc débandé et puissance maximale inférieure ou égale à **26 livres**) : Marquage max 24/26 livres.

Les scopes ne sont pas autorisés (sauf pour les déficients visuels, mais à condition qu'ils ne génèrent pas une double visée).

Pour ces mêmes déficients visuels, une tierce personne pourra leur indiquer la couleur de leur impact sur le blason.

L'utilisation de potences est autorisée.

Les trépieds (appui fesses), palettes à bouche et décocheurs pour handicap des doigts sont autorisés.

Un support d'arc peut être utilisé pour les fauteuils électriques et les archers ne pouvant pas tenir leur arc.

Tableau des compensations en fonction des différents types de déficiences

Classes de handicap moteur et sensoriel	FE.	F1/D1 Non-voyants	F2/D2/FE.2	F3/D3/FE.3 Amblyopes	D4 Auditifs
Classes de handicap intellectuel, cognitif, comportemental, psycho	X < 140 <u>X < 150</u>	140 < X < 160 <u>150 < X < 165</u>	160 < X < 190 <u>165 < X < 200</u>	190 < X < 210 <u>200 < X < 220</u>	220 < X <u>220 < X</u>
Classes de handicap UNSS	C4	C3	C2	C1	C0
Compensation phase de qualification : volée de 5 flèches	9 points par volée	7 points par volée	3 points par volée	1 point par volée	0 point par volée
6 volées pour la phase de qualification	54 points pour la phase de qualification	42 points pour la phase de qualification	18 points pour la phase de qualification	6 points pour la phase de qualification	0 point pour la phase de qualification
Compensation phase de duel : volée de 3 flèches.	6 points par volée	5 points par volée	2 points par volée	0.5 point par volée	0 point par volée
4 volées pour la phase de duel.	24 points pour la phase de duel	20 points pour la phase de duel	8 points pour la phase de duel	2 points pour la phase de duel	0 point pour la phase de duel

- FE : archer en fauteuil électrique, F : archer en fauteuil manuel, D : archer debout pouvant bénéficier d'un appui fessier (trépieds, rotateur, dossier de chaise...).

- Les compensations concernant les handicaps intellectuels, cognitifs, comportementaux et psychologiques non soulignées (X < 140 ...) s'appliquent aux archers en situation de handicap scolarisés dans le premier cycle (collèges).

- Les compensations concernant les handicaps intellectuels, cognitifs, comportementaux et psychologiques soulignées et en gras (**X < 150** ...) s'appliquent aux archers en situation de handicap scolarisés dans le second cycle (lycées général et professionnel).

- La classification des handicaps moteurs s'effectue à partir des tests de la classification jeunes de la FFH.

Voir règlement SP

Championnats de France UNSS Tir à l'arc Lycées

	LYCÉES ÉTABLISSEMENT	LYCÉES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Minimes Cadets Juniors Seniors	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Mixité obligatoire	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre académique Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'académie concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée - Il est compétiteur et inclus dans l'équipe - Il ne peut pas être d'une autre association sportive de l'académie - En cas d'absence, l'association sportive concernée sera déclassée (classée à l'issue des qualifications sans participation aux duels) 	
RÈGLEMENT	FFTA Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre. Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge (60 cm Ø) La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres. (Marquage max 24/26 livres)	FFTA Matériel autorisé : libre sauf compound (arc à poulies) <u>Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge.</u> Trispot de 40 cm vertical (maximum de 2 flèches par blason (spot) sinon la meilleure est éliminée du décompte).
FORMULE DE COMPÉTITION	Tir à 15 m pour tous La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur)	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieur au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - <u>20</u> équipes lycées Établissement au maximum	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - <u>10</u> équipes lycées Excellence au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées Champion de France UNSS Equipe Établissement LP	Champion de France UNSS Équipe Excellence Lycées

Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

L'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit classée 1^{ère}, tous établissements confondus.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quel que soit leur classement au scratch.

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Tir à l'arc

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} Lycée A
 - 2^{ème} Lycée B
 - 3^{ème} LP 1
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir : **23 décembre 2017**

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Golf par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

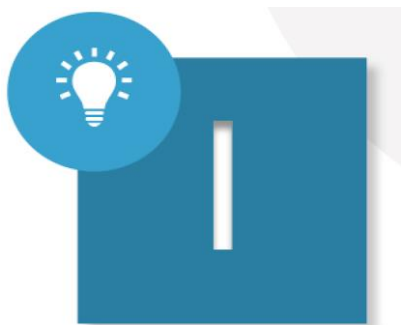
Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Précisions Académiques pour les Championnats Tir à l'arc en Equipe Etablissement, Excellence et sport Partagé

Catégories au niveau académique	<p>Au niveau académique, chaque catégorie nationale disposera d'un tableau spécifique dans le cadre de la phase de classement pour déterminer le champion d'académie. Les équipes ne répondant pas aux critères de composition d'équipe et au règlement du niveau national ne pourront pas intégrer ce tableau.</p> <p>Les équipes hors académie présentes sur le championnat académique ne pourront pas non plus intégrer ce tableau.</p> <p>Ces mesures visent à ne pas fausser le classement académique en vue de la qualification au championnat de France.</p> <p>Des tableaux spécifiques pourront être proposés à ces équipes pour les phases de duel.</p> <p>La reconstitution d'équipe entre le matin et l'après midi n'est pas possible. La composition des équipes devra être précisée lors des inscriptions et confirmée avant le début de la compétition.</p>
Formule de compétition académique	<p>Phase de qualification identique au niveau national.</p> <p>La phase de classement se déroule sous la forme de duels, selon le tableur excel national. Le nombre de volées par duel sera limité à 3 pour répondre aux contraintes horaires.</p> <p>Seules les équipes répondant aux contraintes nationales de composition peuvent intégrer le tableau des duels décernant le titre de champion d'académie pour ne pas fausser la qualification au Championnat de France.</p> <p>Un autre tableau peut être mis en place pour les autres équipes.</p> <p>La reconstitution des équipes ne sera pas possible à l'issue des tirs de classement.</p>
Jeune Coach	<p><u>Au Championnat d'Académie</u></p> <p>Le Jeune Coach est fortement conseillé, mais n'est pas obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est intégré à l'équipe (Il est joueur). Sauf en Sports Partagés où il peut ne pas être joueur. <p>Vous pourrez identifier le Jeune Coach au moment de l'inscription en ligne sur OPUSS (Champ personnalisé : « Jeune Coach ? Oui\Non »). Les Jeunes Coachs présents seront valorisés au moment de la remise des récompenses.</p> <p>L'absence de Jeune Coach ne pénalise pas la qualification de l'équipe pour la suite des compétitions.</p> <p>*Ces souplesses ne sont valables que pour cette année de « transition ».</p> <p>TRES IMPORTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de qualification au Championnat de France, l'équipe doit se mettre en conformité avec les règles de présence imposées par la Fiche Sport Nationale (Voir plus haut). • Le Jeune Coach ne peut pas être d'une autre AS.
Jeune Arbitre	<p>Pour prétendre à une certification académique deux exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> o QCM théorique o Fiche pratique (terrain) <p><u>Aide à la formation régionale :</u></p> <p>*Livret national "Je suis Jeune Officiel en Tir à l'Arc"</p> <p>https://opuss.unss.org/html/ressources/article/pj/Je suis Jeune Juge en Tir a l arc 2015 2016 actualise au 270116.1454509741396.pdf</p> <p>*Quizz de 50 questions réalisés par J.M Drouvin – Prof ressource Ac-Nantes)</p> <p>http://www.quizz.biz/quizz-254567.html</p> <p>http://www.quizz.biz/quizz-266808.html</p>
Modalités de qualification au Championnat d'Académie	<p>24 équipes maximum avec une qualification directe ou après championnat départementale selon le nombre d'équipes par département priorité aux équipes ayant participé à un rencontre départementale.</p>



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Filles

Mixité obligatoire dans les équipes collèges.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Quartiers prioritaires

Implication dans les organisations des championnats de France, Création d'AS spécifiques grâce à la formation des enseignants.

Développement Durable

Formation :

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes juges/arbitres, jeunes organisateurs, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes coaches, vice présidents élèves/jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Concernant l'activité Tir à l'Arc :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFTA et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être réalisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de Tir à l'Arc, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et des comités régionaux ou départementaux de Tir à l'Arc.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Gymnasiades 2018 au Maroc

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque match se terminera de la façon suivante : les élèves serrent la main.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Sécurité :

Textes de Référence :

- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTA

La convention entre l'UNSS et la FFTA précise que le jeune arbitre de certification de niveau académique ou national permet une équivalence, dès lors qu'il est licencié à la FFTA (En cours de traitement).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2017-2018)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « L'UNSS devra développer la formation de jeunes coachs – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coachs et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (tee shirt Maif orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.
- Pour les sports individuels, le jeune coach est obligatoire et compétiteur intégré à l'équipe et doit être repéré (tee shirt Maif orange).
- Pour le sport partagé, le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (tee short Maif orange) et doit être repéré.

NB :

- Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.
- Une équipe sans jeune coach sera déclassée.
- Pour plus de précision par activité se référer au livret Jeune Juge / Jeune Arbitre de l'activité et au dossier « Jeune Officiel, Vers une Génération Responsable »

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne (définition reprise du cadre général jeune coach). Il n'y a pas de certification mais une validation de l'engagement sur OPUSS.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

HORS RENCONTRE/COMPÉTITION			PENDANT RENCONTRE/COMPÉTITION		
Co anime	Anime	Dirige	Assiste	Conseille	Dirige
L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève est seul face au groupe mais applique les consignes du professeur	L'élève décide et assume	L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève gère la rencontre en respectant les choix du professeur	L'élève est en autonomie complète

Le jeune coach en COLLÈGE	>Participation aux obligations administratives -inscriptions aux compétitions, -feuilles de matchs, -contrôle des licences ou listings >participation à la gestion de l'échauffement avec l'enseignant >participation à la gestion des remplacements >participation au respect des protocoles d'avant et d'après match >participation au respect des biens et des personnes
Le jeune coach en LYCÉE	>Gestion des obligations administratives -inscriptions aux compétitions, -feuilles de matchs, -contrôle des licences ou listings >gestion de l'échauffement >gestion des remplacements

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">>participation à la gestion des temps morts (choix du moment et prise de parole éventuelle)-participation aux choix stratégiques-participation à la modération des comportements des joueurs-veille au respect des protocoles d'avant et d'après match-veille au respect des biens et des personnes |
|--|

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Marion Trouillet

FFTA

Xavier VERAY
Carole FERRIOU
Xavier MOURONVALLE

UNSS

Philippe TONARD
Dominique LAVISSE
Yannick HARDY
Thierry LAZZATI

Référent sport partagé

Délégué technique UNSS

Fabrice LHOUMEAU

Personnes ressources de l'Académie de Nantes

Directeur de l'UNSS Régionale en charge de l'activité : Bruno COLOMBIER

- Jean Michel DROUVIN
 - Yannick HARDY
- LP Michelet - Nantes
LP Marechal Leclerc Hautecloque - Château du Loir

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2016 et 2017 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

COL Jacques Decour PARIS

PARIS

Lycées

LPO Stanislas WISSEMBOURG

STRASBOURG

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 5 premières en 2016 et 2017 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Col Thalassa Erquy	Rennes
Col Marcel Pagnol Betz	Amiens
Col Le Réflessoir Bléré	Orléans/Tours
Col Louis Pasteur Suippes	Reims
Col Diderot Aigueperse	Clermont-Ferrand

Lycées

Lyc Massilion Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Lyc Henti Avril Lamballe	Rennes
Lyc Désiré Nisard Chatillon sur Seine	Dijon
Lyc Grandmont Tours	Orléans/Tours
Lyc Jean Macé Niort	Poitiers

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2017 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NEANT

**AS ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2017 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT